



23 JUL 2018

A

**l'attention de Messieurs Les Présidents
de la LNFP, de la LNFA et des clubs**

3966 - -

Objet : Coupe du Trône 2017/2018

Nous avons l'honneur de vous informer qu'en raison des contraintes liées au calendrier des compétitions internationales et inter-clubs Continentales et Régionales, le Comité Directeur de la FRMF, dans sa réunion du 9 Juillet 2018, a décidé qu'à partir de la phase des 16^{ème} de finale de la Coupe du Trône édition 2017/2018, les matchs se joueront en un seul match au finish, conformément aux dispositions ci-après :

- **Durée du match :** 2x45 minutes, en cas d'égalité, il est prévu une prolongation de 2x15 minutes, si l'égalité persiste, il sera procédé aux épreuves de tirs au but ;
- **Cas de prolongation :** En cas de prolongation les équipes ont le droit d'effectuer un 4^{ème} changement ;
- **Terrain :** de la phase des 16^{ème} jusqu' aux quarts de Finale, les matchs auront lieu sur le terrain du club dont le nom est tiré le premier lors du tirage au sort.

Le terrain du club recevant doit être équipé en gazon naturel ou artificiel et remplir les conditions appropriées de sécurité et d'accueil pour les officiels du match, les joueurs, le public et la presse.

Si le terrain de l'équipe recevante ne répond pas aux normes requises, la FRMF décidera du lieu de la programmation du match qui peut être le terrain de l'équipe adverse.

Pour les matchs des demis finale de la Coupe du Trône, la FRMF désignera les stades ou seront organisés les matchs.

- **Frais d'organisation :** les frais d'organisation sont pris en charge conformément à l'article 39 et l'annexe C du Règlement des Compétitions de la FRMF.

Les frais d'organisation comprennent exclusivement les dépenses suivantes :

- 1- Rémunération du Responsable Financier ;
- 2- Contrôleurs d'accès au stade ;
- 3- Frais de barrières et traçage ;
- 4- Service d'ordre ;
- 5- Commissaire au match ;
- 6- Eventuellement, frais d'utilisation du stade ;
- 7- Frais de déplacement de l'équipe visiteuse le cas échéant.
- 8- Couverture médicale

■ **Barème des indemnités relatives au frais de transport des clubs.**

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse sont calculés comme suit :

- Pour les distances inférieur à 300 KM : $0,5 \text{ DH} \times 25 \times \text{distance en KM}$;
- Pour les distances supérieur à 300 KM : $1 \text{ DH} \times 25 \times \text{distance en KM}$;

Les frais d'organisation des matchs doivent être réglés avant le coup d'envoi de la rencontre.

Les différends éventuels doivent être soumis à l'arbitrage de la FRMF.

Veillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Fédération Royale Marocaine
de Football

Fouzi LEKJAA
Président

